

ANNONCES—V. Louage des choses, 406.

ANNONCES JUDICIAIRES—V. Vente des biens des mineurs, 23.

APPEL—V. Certiorari, 486;—Prohibition, 486.

ARPENTEUR—V. Bornage, 303.

ASCENDANTS—V. Donation entrevifs, 70.

ASSIGNATION—V. Droit criminel, 61.

ASSOCIATION, *secrétaire-trésorier, renvoi, causes*: Une société formée en corporation, en vertu des Statuts refondus [1909], a le droit, pour bonne et suffisantes raisons, de démettre de ses fonctions le secrétaire-trésorier qu'elle a élu; ce droit est inhérent à l'association et est de droit commun.

Un déficit considérable dans les livres du secrétaire-trésorier, est une raison suffisante pour justifier son renvoi d'office. C. sup.—*Poliquin vs Débardeurs-syndiqués du port de Montréal*, 504.

ASSURANCE (feu)—V. Inscription en droit, 342.

ASSURANCE (vie), *mari et femme, formalité du transport, défaut*: Le transport ou application, par le mari, d'une police d'assurance en faveur de sa femme, doit être faite par une déclaration écrite au dos de la police même ou y annexée, et un double de la déclaration doit être déposé entre les mains de la compagnie d'assurance, et une note de ce dépôt doit être endossé par cette dernière sur la police ou sur la déclaration; à défaut de remplir ces formalités, le transport ou application est sans effet et ne lie pas la compagnie d'assurance. C. sup.—*Banque d'Hochelaga v. Galibert, et Standard Life Ass. Co.*, 479.

AUTOMOBILE—V. Responsabilité, 133, 433, 510.

AUTORISATION A VENDRE—V. Compagnie par actions, 336.

AVEU DIVISIBLE—V. Preuve testimoniale, 286.

AVEU JUDICIAIRE—V. Preuve, 123;—Preuve testimoniale, 248, 435.

AVIS—V. Billet à ordre, 497;—Droit municipal, 491.

AVOCAT, *services professionnels, responsabilité*: Deux hommes d'affaires qui vont ensemble trouver un avocat